

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**



**REGLEMENTATION D'UTILISATION DU SKATE-PARK  
DE LA COMMUNE DE VAUJANY**

**Le Maire de la Commune de Vaujany,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** l'arrêté 2016-54-R du 23 août 2016 réglementant l'utilisation du Skate-Park de la Commune de Vaujany ;

**VU** la norme AFNOR NF S 52 401 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross ;

**VU** la norme AFNOR EN 1176-1 relative aux équipements et sols d'aires de jeux & la norme AFNOR EN 14974+A1 relative aux Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du skate-park communal ;

**ARRÊTE**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-54-R du 23 août 2016 en modifiant l'article 5 « Horaires d'utilisation » comme suit :

« L'accès au skate-park est autorisé aux horaires suivants :

- **Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : de 8 heures jusqu'à 22 heures.**

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

**Cet équipement est fermé du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus. »**

L'ensemble des autres dispositions sont maintenues et rappelées ci-après.

## **Article 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

- Le skate-park communal implanté au Centre estival du Collet sur la Commune de Vaujany est composé d'un Pump-track et d'une mini-rampe.
- Il est d'accès libre et n'est donc pas surveillé.
- Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 8 ans au moins.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

## **Article 2 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

- Le Pump-Track est constitué d'éléments modulaires assemblés en bois et fibre de verre avec une surface de roulement antidérapante en fibre de verre sablé.
- Ce matériel est réalisé selon la norme AFNOR EN 1176-1 et EN 14974+A1 en vigueur, permettant la pratique du VTT, BMX, DRAISIENNE, TROTINETTE, SKATE ET ROLLER.
- La mini-rampe d'une dimension de 7,80 x 3,90 x 0,99 est fabriquée en composite selon la norme AFNOR EN 14974+A1 en vigueur.
- La Commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

## **Article 3 - DEFINITION DES ACTIVITES AUTORISEES**

- Le skate-park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skate, VTT, BMX, DRAISIENNE, TROTINETTE, SKATE ET ROLLER.
- La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.
- Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.
- Toute autre activité, pour laquelle le skate-park n'est pas destiné, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur (thermique ou électrique), etc...

## **Article 4 - CONDITIONS D'ACCES**

**Les utilisateurs du skate-park doivent être âgés d'au moins 8 ans** (sauf pour les activités encadrées avec un moniteur diplômé).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours, étant précisé que les points téléphoniques les plus proches se trouvent au Centre estival du Collet, ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### **Numéros d'urgence en cas d'accident :**

<b>Pompiers</b>	<b>18</b>
<b>Samu</b>	<b>15</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>Mairie</b>	<b>04 76 80 70 95</b>
<b>Astreinte</b>	<b>06 89 94 21 82</b>

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

L'utilisation du skate-park est interdite en cas d'intempéries (pluie, verglas...).

Le skate-park pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

## **Article 5 - HORAIRES D'UTILISATION**

L'accès au skate-park est autorisé aux horaires suivants :

- **Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : de 8 heures jusqu'à 22 heures.**

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

**Cet équipement est fermé du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus.**

## **Article 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

## **Article 7 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le VTT, BMX, DRAISIENNE, TROTINETTE, SKATE ET ROLLER.
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- d'escalader les installations et équipements.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du « skate-park » en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Commune de Vaujany, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires, aux numéros de téléphone suivants :

**Mairie            04 76 80 70 95**

**Astreinte        06 89 94 21 82**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du «skate-park ».

## **Article 8 : INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

## **Article 9 - MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation expresse du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

## **Article 10 - AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'entrée du skate-park et sur les sites internet de la Mairie et de l'Office du tourisme.

## **Article 11 : EXECUTION**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère pour contrôle de la légalité.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation :

- SDIS 38 - Caserne de Bourg d'Oisans
- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- Direction Station
- Office du tourisme
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice du Pôle Enfance

Fait à Vaujany, le 15 juin 2017

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS



Transmission en Préfecture le 20/06/17

Notifié le : 20/06/17

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification.

CBZ



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VAUJANY MAIRIE**

**Utilisateur : VERNEY Sophie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	2017_38_R
Date de la décision:	2017-06-15 00:00:00+02
Objet:	Réglementation d'utilisation du Skate-Park de la Commune de Vaujany
Classification matières/sous-matières:	6.1
Identifiant unique:	038-213805278-20170615-2017_38_R-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213805278-20170615-2017_38_R-AR-1-1_0.xml	text/xml	834
nom de original: Arrêté 2017-38-R.pdf	application/pdf	323161
nom de métier: 038-213805278-20170615-2017_38_R-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	323161

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2017 à 08h51min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2017 à 08h56min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2017 à 08h56min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 juin 2017 à 08h56min45s	Recu par le MIOCT le 2017-06-20